Orientations pour l'évolution de l'Appel d'Offres Effacement à horizon 2022

Appel à contribution

Réponse ENGIE – mars 2021

Question 1 :

Considérant qu'il est peu probable que la DG COMP soit favorable à une extension de la durée maximale d'éligibilité dans les conditions actuelles sans instruction approfondie

- **Cette proposition vous parait-elle une bonne alternative ?**
- **Quelle valeur maximale du coefficient de décote vous semblerait acceptable ?**

Si les années de participation sont comptabilisées à compter de l'année d'engagement 2017, en considérant l'année 2020 neutralisée, cela signifie effectivement que la plupart des sites ne pourront pas valoriser leur capacité sur l'AOE 2022 et suivants. Le volume offert risque d'être très en-deçà du volume attendu.

Conscient du fait qu'un soutien d'état ne peut durer éternellement, ENGIE est favorable à la proposition faite de prolonger la durée de soutien moyennant une décote du bonus AOE. Cela permet une transition douce pour les opérateurs d'effacement, sans rupture brutale, pouvant leur permettant d'anticiper voir de préparer, pour ceux qui le souhaitent, une évolution de leur portefeuille vers le lot 1.

La formule proposée est pertinente. ENGIE propose de fixer la décote à :

- 20% la 5^{ième} année de participation
- 40% la 6nde année
- 60% la 7^{ième} année

Au fur et à mesure, on peut de la sorte s'attendre à ce que les capacités sortent d'elles-mêmes du dispositif de soutien.

Question 2 :

Sur la base des éléments exposés en 2.1.3, quelle approche privilégieriez-vous entre les scenarii 1 et 2 exposés ?

ENGIE comprend que le scénario 1 n'a quasiment aucune chance d'aboutir à des évolutions pour AOE 2022 du fait des instructions approfondies demandées par DG COMP.

La prolongation de la durée d'éligibilité des capacités du lot 1 étant la préoccupation majeure d'ENGIE à ce stade, le scénario ayant la plus forte probabilité d'aboutir à cette prolongation aura la préférence d'ENGIE.

ENGIE est favorable au scénario 2 (négocier des mesures court-terme pour l'AOE 2022 tout en poursuivant l'instruction sur les mesures envisagées pour un plus long terme).

Question 3 :

Êtes-vous favorable à une participation des services systèmes à l'AOE via l'option P_{PP2} ?

Oui. ENGIE est favorable à la possibilité de pouvoir cumuler les revenus liés aux Services Systèmes et le complément de rémunération au Mécanisme de Capacités proposé par l'AOE.

Les modalités de collecte doivent néanmoins être clairement explicitées dans les différentes situations susceptibles de se présenter.

Question 4 :

Quelle modalité d'articulation entre l'AO Interruptibilité et l'AOE privilégierez-vous :
1. Permettre aux sites candidats à l'AO Interruptibilité de candidater à l'AOE
2. Ou rendre exclusif le choix entre les mécanismes ?

ENGIE n'a pas de préférence.

Question 5:

Etes-vous favorable au passage à un pas de 0,1 MW pour la remise des offres ?

Oui.

Question 6 :

Etes-vous favorable à une évolution de la facturation sur le principe d'un versement de 1/12e de la rémunération chaque mois de la période d'engagement suivi d'une facturation de RTE des éventuelles reprises de rémunération et des pénalités en S2 de l'année suivante ?

ENGIE est favorable à cette proposition qui semble beaucoup plus naturelle que la solution actuelle. Il conviendra néanmoins de convenir d'une date au plus tard d'émission de la facture de régularisation. Une date d'émission au plus tard au 30 juin de l'année A+1 semble pertinente.

Question 7 :

Etes-vous favorables à la suppression de cette option et l'ouverture du cumul RR/RC & AOE avec l'option P_{PP2} en contrepartie ?

ENGIE est favorable à la suppression de l'option P120 qui perd de son intérêt avec le développement des AO journaliers, et qui en outre amène une certaine complexité de par la coexistence de multiples modes de mise à disposition.

Question 8 :

Etes-vous favorables à la limitation de cette option aux sites de la catégorie 2 ?

Oui, étant entendu que cette option n'a jamais été retenue par les capacités du lot 1, et toujours dans cette optique partagée de simplification de l'AOE.

Question 9 :

Etes-vous favorables à l'évolution de la définition des jours signalés conduisant à ne la rendre compatible qu'avec des offres postées sur le MA ?

ENGIE est favorable au fait de limiter les jours signalés de l'option P20 aux jours de manque d'offres à la hausse sur le MA. Cela apporte davantage de clarté, le cas des jours PP2 étant pris en compte par le mode PP2.

Question 10 :

Etes-vous favorables à ce que le nombre de jours minimal de mise à disposition des capacités au cours des jours signalés soit porté à 25 jours par an ?

ENGIE ne se prononce pas.

Question 11 :

Etes-vous favorables à la suppression des plafonds de prix d'engagement, la réalité des capacités étant alors vérifiées via des tests en cas d'absence d'activation naturelle ?

ENGIE est favorable au maintien d'un plafond de prix, tant pour éviter les capacités fantômes que pour assurer une fréquence d'activation suffisante.

L'AOE devrait plutôt favoriser les flexibilités d'avenir et donc l'émergence de capacités d'effacement peu couteuses à l'activation. Retirer le plafond de prix ne contribuera à assainir le marché.

En revanche, il serait souhaitable que les tests puissent être rémunérés à hauteur de ce plafond de prix.

Question 12 :

Etes-vous favorables à l'évolution des pénalités sur la base de ce principe pour cette option ? Suite aux questions remontées lors du GT Effacements du 12 mars, dans un souci d'homogénéité avec l'option P_{PP2}, quelles modalités de valorisation de la sur-disponibilité envisageriez-vous ?

ENGIE est favorable au fait de pouvoir compenser les décotes de terme fixe en cas d'activations réussies ; La valeur fixée à 5% semble cohérente.

Question 13 :

Etes-vous favorables à ne retenir que l'option « sans plafond » de l'option P_{PP2}?

Oui, sous réserve d'évolution des pénalités.

Question 14 :

Etes-vous favorables à l'évolution des pénalités sur la base de ce principe pour cette option ?

ENGIE est satisfait de la nouvelle formule proposée pour le calcul de pénalités, qui se rapproche davantage de la formule initiale du mode « Avec Plafond ».